

2020/04/06

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, **lundi le 6 avril 2020**, à 19 h, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti par voie de visioconférence et téléphone.

Présents à la visioconférence :

Gino Moretti,	maire	Sylvie Tourangeau,	district 4
Ginette Caza,	district 1	François Boileau,	district 5
Roger Carignan,	district 3	Johanne Leduc,	district 6

Présente au téléphone :

Heather L'Heureux, district 2

Présent en salle :

Le directeur général et secrétaire-trésorier : Denis Lévesque

*CONSIDÉRANT* le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

*CONSIDÉRANT* le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

*CONSIDÉRANT* l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

*CONSIDÉRANT* qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence et téléphone.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Appuyer par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal puissent y participer par visioconférence et téléphone.

Les membres présents forment le quorum.

---

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 02 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

061A-2020

---

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*CONSIDÉRANT* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

---

2020/04/06  
062A-2020

## DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2020

*CONSIDÉRANT* qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 a été remise à chaque membre du Conseil ;

*CONSIDÉRANT* que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 2 mars 2020, tel que présenté.

Adoptée

---

063A-2020

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

*CONSIDÉRANT* qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

Liste des salaires de mars 2020 :	50 876,93 \$
Liste des chèques en circulation :	22 207,69 \$
Liste suggérée des factures à payer :	154 109,32 \$
Liste des prélèvements :	56 326,80 \$
Liste des dépôts directs :	44 323,98 \$
Total	327 844,72 \$

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance ;

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses du mois de mars 2020, totalisant 327 844,72 \$.

Adoptée

---

## CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bordereau de correspondance du mois de mars 2020.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

---

064A-2020

## NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer le conseiller, François Boileau, maire suppléant pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2020 ;

Que le maire Gino Moretti, le maire suppléant François Boileau, le secrétaire-trésorier Denis Lévesque et la secrétaire-trésorière adjointe Sylvie Caza soit les représentantes de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent :

2020/04/06

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit ;

- La signature du maire ou du maire suppléant ;
- La signature du secrétaire-trésorier ou de la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le maire suppléant représente le maire au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent en cas d'absence de celui-ci.

Adoptée

---

065A-2020

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LIGUE DE SACS DE SABLE DE CAZAVILLE**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500,00 \$ à la *Ligue de sacs de sable de Cazaville* afin de contribuer aux dépenses annuelles récurrentes.

Adoptée

---

066A-2020

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE L'ÂGE D'OR DE CAZAVILLE**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 1 500,00 \$ au *Club de l'Âge d'Or de Cazaville* afin de contribuer aux dépenses annuelles récurrentes.

Adoptée

---

067A-2020

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DES LOISIRS DE CAZAVILLE**

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière au *Cercle des Loisirs de Cazaville* ;

- 1 500,00 \$ pour la Journée de la Tuque qui a eu lieu le 8 février 2020 ;
- Donner cinq (5) livres de la Société Historique de Saint-Anicet que la Municipalité a acheté au coût de 50,00 \$/chacun pour pouvoir donner en cadeau lors de leur bingo.

Adoptée

---

068A-2020

**DEMANDE DE PARTENARIAT – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de participer financièrement aux activités estivales 2020 : Journée familiale de pêche, rallye familiale en kayak et grand nettoyage du fleuve Saint-Laurent du *Comité Zip du Haut Saint-Laurent*, selon la proposition présentée, visibilité « Rivière » au coût de 500,00\$.

Adoptée

---

2020/04/06  
069A-2020

## **ADHÉSION – ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adhérer à l'organisme *Zone Loisir Montérégie* (ZLM), du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 pour un coût de 75,00 \$, cet organisme nous permet d'être admissible aux programmes suivants;

- Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées ;
- Programme projet loisirs ;
- Population active (organismes, achat de matériel durable en matière d'activités physiques).

Fannie Fournier sera la personne déléguée à l'assemblée générale annuelle de Zone Loisir Montérégie.

Adoptée

---

070A-2020

## **FORMATION ADMQ – PRÉPARATION ET RÉDACTION DE DOCUMENTS**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser Sylvie Quenneville, secrétaire-administrative à s'inscrire à la formation suivante :

- *Préparation et rédaction de documents : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques ;*

Cette formation est offerte en ligne par l'ADMQ, au coût de 454,00\$/cours + 45,00 \$ pour les frais d'ouverture de dossier, plus les taxes applicables.

Adoptée

---

071A-2020

## **REMBOURSEMENT DE TAXES AUX CITOYENS DE LA 87<sup>E</sup> AVENUE ET RUE**

*CONSIDÉRANT* que lors de la demande de budget aux responsables des avenues et rues en octobre dernier, il y a eu mésentente sur le montant donné concernant l'entretien de la 87<sup>e</sup> Avenue et Rue ;

*CONSIDÉRANT* qu'un montant de 1 889,78 \$ qui représente le montant du déneigement 2019-2020, a été inclus deux (2) fois dans le budget proposé par erreur.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de rembourser aux vingt (20) propriétaires de la 87<sup>e</sup> Avenue et Rue le montant payé en trop sur leur compte de taxes 2020, selon leur nombre d'unité taxé.

Adoptée

---

072A-2020

## **RESCINDER LA RÉOLUTION 049-2020 – CONTRAT DE SERVICES POUR LE CONTRÔLEUR ANIMALIER 2020**

*CONSIDÉRANT* que la résolution 049-2020 a été adoptée lors de la séance du conseil du 3 février 2020 soit de retenir les services du contrôleur animalier 2020, *SPCA Refuge Monani-Mo* pour un service clé en main ;

2020/04/06

*CONSIDÉRANT* qu'il a erreur dans le prix forfaitaire, celui-ci dont se lire 6 000,00 \$ taxes incluses.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de rescinder la résolution 049-2020 qui mentionne que le service, *SPCA Refuge Monani-Mo* est pour un prix forfaitaire de 6 898,56 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2020 par, un prix forfaitaire de 6 000,00 \$ taxes incluses payable 500\$/mois.

Adoptée

---

073A-2020

**CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020 – ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE ET LA VILLE DE HUNTINGDON**

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à payer la différence de tarif entre le résidant et le non-résident pour les inscriptions des enfants de Saint-Anicet qui iront aux camps de jour d'été de la Municipalité de Sainte-Barbe et la Ville de Huntingdon pour la période estivale 2020.

Adoptée

---

074A-2020

**CARAVANE NOTREAU 2020**

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la tenue d'une journée d'analyse et d'information sur l'eau potable avec la Caravane Notreau de la compagnie *Géostar-Notreau*, dans le stationnement de l'hôtel de ville le samedi 11 juillet 2020 de 10 h à 13 h.

Des bouteilles pour l'analyse de l'eau seront disponibles une semaine avant la caravane au bureau de l'hôtel de ville.

Adoptée

---

075A-2020

**MANDAT À LA FIRME GOUDREAU POIRIER**

*CONSIDÉRANT* que la Firme Goudreau Poirier a détecté certaines erreurs de comptabilisation dans le rapport financier de la Régie Intermunicipale de la Patinoire Régionale de Huntingdon ;

*CONSIDERANT* que ces résultats financiers se retrouve dans nos états consolidés, et que tant que ces correctifs n'y seront apportés, nous sommes retardés dans la production de nos états financiers finaux qui doivent être déposés au MAMH (Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation).

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de mandater à un prix de 125\$/heure, la *Firme Goudreau Poirier*, pour que celle-ci prenne contact avec le responsable de la Régie Intermunicipale de la Patinoire Régionale de Huntingdon et leur firme comptable, afin de faire en sorte que les correctifs nécessaires soient apportés à leur rapport financier.

Adoptée

---

2020/04/06  
076-2020

### OFFRE DE SERVICE – GROUPE NEOTECH

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par le conseiller, François Boileau.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de retenir la soumission KR009230 datée du 21 janvier 2020 du *Groupe Neotech* pour l'achat de matériel, logiciels et services pour le bureau de l'hôtel de ville, pour un montant de 6 753,75 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

---

077-2020

### OFFRE DE SERVICE – PRODUCTIONS DU 3 JUIN (P3J)

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de retenir la soumission datée du 16 mars 2020 de *P3J* pour une stratégie de communication globale outils et actions de communication pour un coût de réalisation de 11 525,00 \$ plus les taxes applicables. Ce produit est clé en main, sur mesure, incluant sept (7) étapes, sans dépassement de coûts garanti.

Adoptée

---

078-2020

### OFFRE DE SERVICE – LES SERVICES EXP INC. (EXP)

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de retenir la soumission SAMV-00257748-A0 datée du 2 mars 2020 de *EXP* pour la mise à niveau de l'usine d'épuration pour un coût de 21 700,00 \$ plus les taxes applicables. La Municipalité souhaite s'adjoindre les services d'une firme d'ingénierie pour l'assister dans la réalisation de ce projet. Une demande d'autorisation au MELCC devra être faite dans ce dossier, et ce, considérant que l'objectif est d'accroître la capacité de cette usine de traitement des eaux usées.

Adoptée

---

079-2020

### APPUI AUX RECOMMANDATIONS DE ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE

*CONSIDÉRANT* le rapport d'analyse de la situation des camps de jour en Montérégie pour les personnes handicapées réalisé par *Zone Loisir Montérégie*, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska ;

*CONSIDÉRANT* l'augmentation constante du nombre de demandes au programme d'accompagnement au camp de jour pour des enfants à besoins particuliers ;

*CONSIDÉRANT* que les besoins des enfants demandent maintenant une grande intensité d'intervention et requièrent des services de plus en plus spécialisés ;

*CONSIDÉRANT* que les problématiques comportementales et de violence des enfants qui fréquentent le camp de jour s'intensifient ;

*CONSIDÉRANT* la difficulté de recrutement relié à la rareté de main d'œuvre et le manque d'expérience et de formation du personnel étudiant embauché pour les camps de jour ;

2020/04/06

*CONSIDÉRANT* que les problématiques vécues au quotidien peuvent compromettre la sécurité des autres participants et du personnel en place ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

De soutenir Zone Loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu Yamaska dans ces revendications auprès des instances concernées et ce, en ce lien avec :

1. Le développement et la bonification des services en réponse aux besoins des personnes, des familles et des milieux afin qu'ils soient mieux adaptés ;
2. L'amélioration du soutien aux dispensateurs de services ;
3. Le rehaussement du financement du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour mieux soutenir l'embauche d'accompagnateurs par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ;
4. La clarification de la notion de contraintes excessives et l'obligation d'accommodement raisonnable dans un contexte de camp de jour estival par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Adoptée

---

080-2020

#### **REVOIR LA POSITION DANS LES CATÉGORIES PROJETS ADMISSIBLES AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE**

*ATTENDU* que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

*ATTENDU* que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

*ATTENDU* que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

*ATTENDU* que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

*ATTENDU* que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

*ATTENDU* que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

*ATTENDU* qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

2020/04/06

*ATTENDU* qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

*ATTENDU* qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

*ATTENDU* que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

*ATTENDU* que la députée fédérale de Salaberry-Suroît met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets ;

*ATTENDU* que la députée fédérale de Salaberry-Suroît recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

D'appuyer la députée fédérale de Salaberry-Suroît dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Salaberry-Suroît et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Madame Catherine McKenna.

Adoptée

081-2020

## **MODIFICATION DES TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉ**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que :

Les taux d'intérêts et de pénalité du règlement #524-1 adopté par la résolution 054-2020 sont suspendus et sont fixés à « 0% » jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 ;

La présente résolution est valide pour les versements de taxes du 15 mars 2020 et ce jusqu'au 14 juin 2020 ;

Cette résolution est non effective pour les taxes impayées avant le 15 mars 2020 ;

À l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 le taux de l'intérêt annuel sera de 7 % et le taux annuel pour les pénalités sera de 5 % du solde impayé est ajoutée au montant des taxes exigibles ;

En cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue par la présente résolution est renouvelée pour une période de trente (30) jours ;

La présente résolution à effet depuis le 15 mars 2020.

Adoptée



2020/04/06

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT #524-2  
– DECRETANT LES TAUX DE TAXES ANNUELLES ET LES TAXES POUR  
LES SERVICES AINSI QUE LES MODALITES APPLICABLES POUR  
L'ANNEE 2020**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée Ginette Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant les taux de taxes annuelles et les taxes pour les services ainsi que les modalités applicables pour l'année 2020.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

---

082-2020

**APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À  
FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE  
D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

*CONSIDÉRANT* que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est en vigueur depuis le 3 mars dernier ;

*CONSIDÉRANT* que le Règlement est applicable par la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT* que le Règlement permet à une Municipalité de désigner un contrôleur canin à titre d'inspecteur/enquêteur afin de veiller à l'application du Règlement.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet désigne la firme SPCA Refuge Monani-Mo à titre d'inspecteur/enquêteur pour l'application en totalité du règlement provincial « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ».

Adoptée

---

083-2020

**APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À  
FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE  
D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

*CONSIDÉRANT* que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est en vigueur depuis le 3 mars dernier ;

*CONSIDÉRANT* que le Règlement est applicable par la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet désigne l'officier responsable de l'application des règlements à titre d'inspecteur/enquêteur pour l'application en totalité du règlement provincial « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ».

Adoptée

---

2020/04/06  
084-2020

## ADOPTION D'UN BUDGET POUR LA PARC JULES-LÉGER

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.  
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter un budget de 11 400,00 \$ pour l'installation d'arches au Parc Jules-Léger, selon la soumission #5 datée du 23 mars 2020 d'*Atelier McKellar Metalworks*, le prix est sujet à changement car les dimensions ne sont pas encore finalisées.

Adoptée

085-2020

## ADOPTION DU RÈGLEMENT #525 – CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

*ATTENDU* que le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*ATTENDU* que le directeur et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics sur le territoire de la Municipalité ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 mars 2020.

*QUE* le règlement numéro 525 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicables par la Sûreté du Québec; soit et est par les présentes adopté.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement, que le règlement suivant soit adopté :

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Endroit public** : Les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public.

**Parc** : Les parcs situés sur le territoire de la Municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

**Rue** : Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits publics et privés dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la Municipalité.

2020/04/06

**Aires à caractère public** : Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la Municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice ou d'un édifice à logement.

**Jeux et activités** : Sans limiter la portée de ce qui suit : planches à roulettes, patins à roues alignées, patins à roulettes, vélos, trottinettes et tout autre véhicule moteur utilisé à des fins de jeux ou d'activités et autres objets similaires.

### **ARTICLE 3 BOISSONS ALCOOLIQUES**

Dans un endroit ouvert au public, nul ne peut consommer de boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boissons alcoolisées, dont l'ouverture, n'est pas scellé, sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

### **ARTICLE 3.1 DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES**

Nul ne peut se trouver dans un endroit public alors qu'il est sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de toutes autres substances similaires.

### **ARTICLE 4 GRAFFITI**

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens publics.

### **ARTICLE 5 ARME BLANCHE**

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton, une épée ou une arme blanche.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

### **ARTICLE 6 FEU**

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans détenir un permis de la Municipalité.

Nul ne peut allumer ou tolérer, sur une propriété privée, un feu allumé dans un contenant non spécifiquement prévu pour y faire un feu ou qui est susceptible de nuire au bien-être d'une ou plusieurs personnes ou du voisinage.

La Municipalité ou l'un de ses représentants peut émettre un permis autorisant un feu pour un événement spécifique aux conditions fixées par le Conseil.

### **ARTICLE 7 INDÉCENCE**

Nul ne peut uriner, déféquer ou cracher dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

### **ARTICLE 8 JEU/CHAUSSÉE**

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée et aire à caractère public.

La Municipalité ou l'un de ses représentants peut émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions fixées par le Conseil.

### **ARTICLE 9 BATAILLE**

Nul ne peut se battre, se tirailler ou utiliser autrement la violence dans un endroit public.

2020/04/06

**ARTICLE 10** **PROJECTILES**

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles, des projectiles, des boules de neige ou tout autre objet sur une propriété publique.

**ARTICLE 11** **ACTIVITÉS**

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à un attroupement, une parade, une marche ou une course ou autres activités similaires dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la Municipalité.

La Municipalité ou l'un de ses représentants peut émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes:

- a) le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la Municipalité un plan détaillé de l'activité;
- b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité demandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis, les cortèges funèbres et les mariages.

**ARTICLE 12** **FLÂNER**

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public ou sur une propriété privée sans l'autorisation du propriétaire.

**ARTICLE 13** **INJURES**

Nul ne peut molester, incommoder, injurier, verbalement ou par un symbole ou un geste, ou blasphémer contre un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale alors qu'il est dans l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 14** **ÉCOLE ET INTRUS DANS UNE COUR D'ÉCOLE**

Toute personne qui se trouve sans droit sur le terrain d'une école commet une infraction.

Un employé ou un écolier présent sur le terrain d'une école durant les heures de classe ou au cours d'une activité organisée par l'école est présumé ne pas s'y trouver sans droit.

**ARTICLE 15** **PARC/ENDROIT PUBLIC**

Nul ne peut se trouver dans un parc ou un endroit public entre 23 h et 07 h ou aux heures où une signalisation indique une telle interdiction.

La Municipalité ou l'un de ses représentants peut émettre un permis pour un événement spécifique.

**ARTICLE 16** **PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, ou autres) à moins d'y être expressément autorisé.

**ARTICLE 17** **CRISSEMENT DE PNEUS**

Le conducteur d'un véhicule routier ne peut, sauf en cas de nécessité, faire crisser les pneus de son véhicule.

Le présent article s'applique sur les rues, les stationnements, les endroits publics, les parcs ainsi qu'aux aires à caractère public.

2020/04/06

**ARTICLE 18            STATIONNEMENT**

Les stationnements ne doivent servir qu'au stationnement de véhicules.

**ARTICLE 19            INTRUS PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

Il est défendu à toute personne de se trouver ou de circuler sans droit sur toute propriété privée ou publique, à pied ou en véhicule, sans y avoir été préalablement autorisée par le propriétaire.

**DISPOSITIONS PÉNALES**

**ARTICLE 20            DOMMAGES**

Il est interdit à toute personne d'endommager sans droit tout bien public ou privé.

**ARTICLE 20.1         APPEL SANS FONDEMENT**

Il est interdit de loger un appel d'urgence sans fondement à une service d'urgence. Pour l'application du présent article, sera considéré comme un appel non fondé tout appel qui nécessitera un déplacement des services d'urgence qui aurait pu être évité.

**ARTICLE 20.2         ENTRAVE**

Il est interdit de porter entrave à un officier, une personne désignée, un inspecteur municipal ou un agent de la paix dans l'exécution de ses fonctions.

**ARTICLE 21            APPLICATION**

Tout officier ou fonctionnaire désigné, ainsi que tous les agents de la paix de la Sécurité du Québec sont responsables de l'application du présent règlement.

Le Conseil autorise tout officier ou fonctionnaire désigné, ainsi que tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 22            PÉNALITÉ**

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à deux cents dollars (200,00 \$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400,00 \$) pour une personne morale. En cas de récidive, la personne est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400,00 \$) pour une personne physique et à huit cents dollars (800,00 \$) pour une personne morale.

**ARTICLE 23            PÉNALITÉ**

Quiconque contrevient à l'article 17 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende allant de trente dollars (30,00 \$) à soixante dollars (60,00 \$).

**ARTICLE 24            ABROGATION**

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ses dispositions.

2020/04/06

**ARTICLE 25                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

---

086-2020

**DISPOSITION DE VÉHICULES DE VOIRIE**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser Gabriel Trevino, directeur des travaux publics de disposer du vieux camion d'ordures et du chargeur pour la ferraille.

Adoptée

---

087-2020

**ACHAT D'UN CHARGEUR (loader)**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un chargeur Caterpillar 2013 tel quel, de André Fortier selon la facture datée du 24 mars 2020, pour un montant total de 58 000,00 \$ plus les taxes applicables.

Cet équipement sera payé à même le Fonds de roulement.

Adoptée

---

088-2020

**RÉSULTAT DE SOUMISSION POUR LE CAMION À ORDURES**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le **système électronique SEAO** afin d'obtenir un prix pour l'achat d'un camion à ordures ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a reçu une (1) soumission conforme, soit :

- International Rive Nord Inc.            243 229,47 \$ plus les taxes applicables

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la soumission de *International Rive Nord Inc.* au montant de 243 229,47 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un camion à ordures.

Cet équipement sera payé à même le Fonds de roulement.

Adoptée

---

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mars 2020.

---

2020/04/06  
089-2020

**ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019 DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

*CONSIDÉRANT* que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été attesté le 29 mars 2012 ;

*CONSIDÉRANT* que le chef pompier du service incendie a déposé au conseil municipal les rapports annuels d'activités 2018 et 2019 ;

*CONSIDÉRANT* que le conseil municipal a pris connaissance des rapports annuels d'activités des années 2018 et 2019 ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, François Boileau.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

*QUE* la Municipalité de Saint-Anicet adopte les rapports annuels d'activités 2018 et 2019 en lien avec le schéma de couverture de risques incendie ;

*QUE* copie de la présente résolution et les rapports annuels d'activités 2018 et 2019 soient transmis à la MRC du Haut-Saint-Laurent en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adoptée

---

090-2020

**FRAIS DE CELLULAIRE À PAYER AU CHEF POMPIER**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de payer 30,00 \$ par mois à Serge Dancause, chef pompier pour l'utilisation de son cellulaire.

Adoptée

---

**VARIA**

La conseillère, Ginette Caza demande de faire toutes les démarches nécessaires auprès des députés fédérales et provinciales pour que l'Internet haute vitesse soit une priorité essentielle pour notre secteur.

---

**TOUR DE TABLE**

---

091-2020

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire, Gino Moretti demande la levée de la séance.  
Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau, de lever la séance.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de lever la séance ordinaire.  
Il est 19 h 42.

Adoptée

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.